UFR FACULTÉ DES SCIENCES Université Claude Bernard Lyon 1 LyMiC Lyon Multiscale Imaging Center	Centre Technologique des Microstructures **Centre Technologique des microstructures**	Référence : DIR-ENR 06 Version : V1 du 19/09/2023 Pages : 8

Règlement intérieur du Centre Technologique des Microstructures (CTµ)

1) PRESENTATION DE LA PLATEFORME DU CTµ ET SES PRESTATIONS 2
a) La mission 2
b) Le comité scientifique 2
2) ACCES A LA PLATEFORME 2
a) Les locaux 2
b) Horaires d'ouverture 3
c) Conditions d'accès à la plateforme 3
3) UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLATEFORME 3
a) Création du compte utilisateurs au CTµ 3
b) Accès aux équipements 4
c) Les équipements 4
d) Responsabilité des utilisateurs 4
e) Engagement du CTµ 5
4) SANTE ET SECURITE ET AU TRAVAIL 5
a) Organisation en matière de sécurité et prévention des risques 5
b) Registre Santé et Sécurité au Travail 6
c) Protection du travailleur isolé 6
5) GESTION DES DONNEES 6
6) TARIFICATION ET FACTURATION 6
7) REGLES DE PUBLICATIONS 7
8) PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE 7
9) APPLICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT 8
a) Respect des règles de fonctionnement 8
b) Révision des règles de fonctionnement 8

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

Le présent règlement s'applique à toute personne souhaitant utiliser les services fournis par la plateforme de microcopie du CTµ, quel que soit son statut. Ces personnes sont dénommées ci-après "les utilisateurs".

1) PRESENTATION DE LA PLATEFORME DU CTµ ET SES PRESTATIONS

a) La mission

Le Centre Technologique des Microstructures (CTµ) est un service de l'Université Claude Bernard Lyon 1, rattaché administrativement à l'UFR Faculté des Sciences, et scientifiquement aux fédérations de recherche suivantes :
- Bio-diversité, Eau, Environnement, Ville, Santé (BioEEnViS)
- Institut de Chimie de Lyon (ICL)
- Physique André Marie Ampère (FRAMA).

Le CTµ fait partie de la plateforme régionale LyMIC (Lyon Multiscale Imaging Center, https://lymic.univ-lyon1.fr/) qui a obtenu le label IBiSA (Infrastructures en Biologie Santé et Agronomie http://www.ibisa.net/).

Le CTµ est une plateforme de microscopie multidisciplinaire ouverte à tous les laboratoires académiques ou privés. Sa vocation est de permettre un accès aux techniques de microscopie électronique et confocale via 3 types de prestations :

- la location des équipements (microscopes et appareils de préparation d'échantillon) pour des utilisateurs autonomes. Cette prestation intègre un service de conseil et d'assistance aux utilisateurs, fourni par l'équipe du CTµ.
- l'organisation de stages de formation continue autours des outils et des techniques de microscopie disponibles au CTµ
- la prise en charge d'études à façon via une équipe dédiée.

b) Le comité scientifique

Il existe un comité scientifique du CTµ qui conseille son personnel sur les questions scientifiques, fait remonter les besoins des utilisateurs du plateau, encourage l'évolution technologique des instruments mis à disposition, évalue les besoins en équipement et en formation.

2) ACCES A LA PLATEFORME

a) Les locaux

La plateforme du CTµ est située dans les locaux de l'Université Claude Bernard Lyon1 (UCBL1) sur le campus de la Doua à Villeurbanne.

Université Claude Bernard Lyon1
Centre Technologique des Microstructures (CTµ)
Bâtiment Darwin B
5 Rue Raphael Dubois
69622 Villeurbanne cedex

Tél. : (33) 4 72 44 82 65
http://microscopies.univ-lyon1.fr

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

b) Horaires d'ouverture
Le CTµ est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, hormis les jours fériés et les congés annuels officiels définis par le Directeur du CTµ.
Pour des raisons de sécurité, aucun utilisateur n'est habilité à travailler seul dans les locaux du CTµ en dehors de ces horaires sans demande écrite préalable de son Chef de service et accord du Directeur du CTµ.
Par ailleurs, un cahier d'émargement est mis à disposition des utilisateurs sur chaque microscope, ces derniers doivent le signer en indiquant leur nom, prénom, heure d'arrivée/départ et l'appareil utilisé, et ce, à chacune de leurs venues au CTµ.
Pour les passages du personnel lors de la fermeture de l'UCBL1, il existe un système de Protection du Travailleur Isolé (PTI) ainsi qu'un registre mis à disposition à l'entrée de la plateforme.

Dans le cas du MET JEOL 2100F installé au sous-sol du Bâtiment Lwoff, les utilisateurs doivent retirer le badge d'accès au secrétariat du CTµ, et le rapporter en fin de séance.

c) Conditions d'accès à la plateforme
Pour pouvoir accéder en autonomie aux équipements de la plateforme CTµ, les utilisateurs doivent obligatoirement suivre une formation aux techniques et appareils qu'ils utiliseront soit, par le personnel soit, via un autre type de formation.

Dans tous les cas, un nouvel utilisateur doit être habilité par le personnel du CTµ. Dans le cas contraire, il ne peut être autorisé à manipuler les équipements de la plateforme
Sauf accord écrit préalable entre le chef de service et le directeur du CTµ, les utilisateurs ne sont pas autorisés à former d'autres personnes de leur laboratoire. Même dans le cas d'un accord écrit, l'habilitation sera validée et délivrée par le CTµ. Sans respect de ce point, le laboratoire supportera les frais inhérents à une éventuelle réparation des dégradations commises par cette personne. Le CTµ se dégage de toute responsabilité.

3) UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLATEFORME

a) Création du compte utilisateurs au CTµ

Afin de réserver des sessions sur les microscopes du CTµ, les utilisateurs doivent préalablement prendre un abonnement au CTµ : l'abonnement ouvre un crédit d'utilisation sous forme d'heures ou de journées d'utilisation des équipements, *à consommer impérativement dans l'année civile en cours*. La base tarifaire de location est la journée, et une journée correspond à 8 heures d'utilisation. (http://microscopies.univ-lyon1.fr/tarifs.html). La durée des sessions varie en fonction des appareils (minimum 2h pour un microscope électronique, et 1h pour le microscope confocal).

Pour réserver des sessions, les utilisateurs doivent **créer un compte utilisateur sur le site web du CTµ,** selon la procédure fournie à la suite de la délivrance de l'habilitation. Ce compte pour les utilisateurs autonomes est ensuite validé par le personnel du CTµ.
Les réservations s'effectuent par l'intermédiaire du site https://resactmu.univ-lyon1.fr/select.php.

Le coût de location des microscopes comprend :
- L'accès au microscope, pour la durée choisie par l'utilisateur
- l'accès aux appareils de préparation (ultramicrotomes, évaporateurs, sputtering, etc.…) et la fourniture des produits de base nécessaires aux préparations des échantillons :
  - Porte-échantillon MEB et adhésifs
  - grilles TEM nues ou avec membranes formvar ou formvar/carbone, 200 ou 300 mesh, Cu ou Ni (les autres types de grilles ne sont pas fournies)

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

- produits chimiques de routine (aldéhydes, tétroxyde d'osmium, résines, contrastants, etc.…) destinés à être utilisés dans les locaux du CTµ.
- couteaux de verre…

Certaines de ces fournitures peuvent être préparées à la demande pour une utilisation à l'extérieur du CTµ. Mais en aucun cas, elles ne doivent être prélevées sur le stock existant, sans l'accord préalable du personnel du CTµ. L'utilisation des instruments de préparation seuls, sans location des microscopes, est possible mais sera facturée selon les tarifs en vigueur.

L'utilisation d'appareil nécessitant de l'azote liquide (appareils de congélation, de cryosubstitution, cryo-ultramicrotomes, cryo-MEB et cryo-MET) fait l'objet d'un surcoût forfaitaire (voir grille de tarifs).

L'utilisateur doit également signer le règlement intérieur du CTµ lors de la création du compte.

b) Accès aux équipements

Pour pouvoir accéder en autonomie aux équipements de la plateforme CTµ, les utilisateurs doivent obligatoirement avoir suivi une formation par le personnel de la plateforme ou avoir passé avec succès un test. Dans tous les cas, un nouvel utilisateur doit être habilité par le personnel du CTµ. (Cf § 2.c)

1) L'accès aux microscopes électroniques est autorisé de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30. Les microscopes doivent être laissés libres entre les plages du matin et de l'après-midi pour permettre d'éventuelles interventions du personnel du CTµ.

   Le respect des horaires est un point crucial pour le bon enchaînement des séances. En conséquence, tout dépassement supérieur à 10 minutes par rapport au créneau réservé sans prévenir le personnel entrainera la facturation d'un créneau de 2 heures supplémentaires.

2) Tout appareil (microscope ou autre) réservé et non utilisé 1h après le début de la séance, sans justification, pourra être mis à la disposition d'un autre utilisateur. Sauf cas de force majeure, toute séance réservée et non annulée dans le délai autorisé (délai d'annulation minimum de 24h avant le début de la séance prévue) sera décomptée à l'utilisateur. Toutefois, si un désistement se produit en dehors du délai d'annulation autorisé et qu'un utilisateur remplaçant est trouvé, la séance sera décomptée à ce dernier.

3) Afin de conserver des délais raisonnables d'accès aux microscopes, un utilisateur ne peut pas réserver plus de 8h par semaine et par microscope. En cas d'impérieuse nécessité de dépassement de ces conditions, le personnel du CTµ pourra, sur demande justifiée, accorder une dérogation exceptionnelle.

c) Les équipements

La liste précise de l'ensemble des équipements situés sur le plateau est décrite et mise à jour sur le site web du CTµ (http://microscopies.univ-lyon1.fr).
Pour chaque système, un mode opératoire décrivant le mode d'utilisation de l'appareil est présent à côté de l'équipement.

d) Responsabilité des utilisateurs

Le nombre important d'utilisateurs qui travaillent au CTµ exige des règles strictes d'autodiscipline. En particulier :

- Chaque utilisateur s'engage à utiliser le matériel du CTµ dans le respect des recommandations techniques données par le personnel sur place. Ils s'engagent à ne pas apporter de modifications ou d'adaptation - même temporaire - sur les systèmes sans

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

consentement préalable du personnel du CTµ.

- Chaque utilisateur doit ranger son espace de travail et nettoyer sa vaisselle, les appareils utilisés, la surface des paillasses, sorbonnes etc.… Il **incombe à chaque utilisateur de nettoyer l'espace de travail et le matériel** utilisés selon la procédure transmise lors de la formation.
- Les échantillons des utilisateurs ne peuvent être entreposés que dans les casiers mis à leur disposition, ou dans le réfrigérateur de la pièce technique n°2. Ils doivent être étiquetés (nom du produit, nom du propriétaire, date) et leur stockage ne saurait dépasser 6 mois.
- Afin d'éviter les ruptures de stock, tout utilisateur voyant le stock d'un produit diminuer est prié de le signaler au personnel.
- Il est rigoureusement interdit de :
  - sortir du CTµ un produit chimique, un appareil, ou un outil, sans accord préalable du personnel,
  - sortir un ouvrage de la bibliothèque du CTµ, sauf cas particulier et après accord préalable du personnel,

En cas de non-respect de ses règles, le CTµ se réserve le droit de suspendre le compte des personnes responsables.

Les utilisateurs doivent indiquer au plus vite tout incident ou difficultés rencontrées lors de l'utilisation d'une machine au CTµ.
Néanmoins, les utilisateurs sont responsables vis-à-vis du CTµ de tout dégât, occasionné par eux-mêmes ou toute personne les accompagnant, sur les machines mises à leur disposition. Pendant leur présence sur le plateau technique, les utilisateurs restent sous la responsabilité ultime de leur responsable d'équipe et de leur organisme d'appartenance.
En cas de dommage sur un appareil ou casse d'un accessoire, le laboratoire dont le responsable du préjudice est membre supportera les frais inhérents à la remise en état complète (frais de réparation, frais de remplacement…). Le CTµ se dégage de toute responsabilité.

e) Engagement du CTµ
Le personnel du CTµ s'engage à assurer un service de qualité pour ses utilisateurs.
Le personnel apporte son soutien pour l'entretien courant du matériel, le contrôle régulier, réglage des appareils, une aide ponctuelle et des conseils.
Le personnel s'engage à informer les utilisateurs en cas de problème technique temporaire ou de modification permanente (dysfonctionnement, amélioration, déplacement, etc...).

Le CTµ est tenu par une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

4) SANTE ET SECURITE ET AU TRAVAIL

a) Organisation en matière de sécurité et prévention des risques

Chaque utilisateur du CTµ est tenu de respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité affichée à l'entrée des locaux, et au-dessus de chaque appareil.
Toute personne étant dans les locaux du CTµ doit, en particulier :

- porter les EPI nécessaires en fonction de sa situation (manipulation d'équipements, de produits chimiques, d'azote liquide…),
- manipuler les produits volatils et/ou toxiques sous les « sorbonnes » dont le système d'aspiration est en fonctionnement et les vitres baissées au maximum,
- respecter le tri sélectif des déchets solides (seringues, verre, objets souillés) et liquides (OsO_4, aldéhydes, résines, solvants organiques, solutions de contraste, etc.…) mis en place au CTµ.

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

Le directeur et le personnel du CTµ sont chargés de faire respecter le présent règlement. Tout utilisateur du CTµ devra prendre connaissance de ce règlement intérieur et le signer. Les étudiants utilisateurs devront également le faire signer par leur encadrant.

L'ensemble du personnel et des utilisateurs du CTµ doit suivre les règles de Santé et Sécurité et au Travail (SST) de l'UCBL1, la structure d'hébergement.
Les consignes générales de sécurité, les conduites à tenir en cas d'accident / incident lié à une activité spécifique et les numéros utiles définis par l'UCBL1 sont affichés sur le panneau Santé & Sécurité au Travail à l'entrée de la plateforme technique.

b) Registre Santé et Sécurité au Travail
Un registre Santé et Sécurité au Travail (SST) est disponible. Il est destiné à recevoir les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce registre, doivent être notifiés les accidents et incidents ayant eu lieu dans les locaux du CTµ.
Dans le cas d'accident pour un utilisateur de la plateforme du CTµ, il faut mentionner cela sur le registre du CTµ et l'utilisateur doit le mentionner sur le registre de son unité et effectuer une déclaration d'accident auprès de son unité d'appartenance et de son employeur.

c) Protection du travailleur isolé
Lorsqu'un utilisateur se trouve en situation de travailleur isolé (par exemple, dans les locaux du JEOL 2100F, ou en salle de coupe) un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI) est disponible sur demande à l'accueil du CTµ.
Ce dispositif permet d'alerter, automatiquement ou volontairement, les équipes du service de Sécurité Incendie de l'UCBL en cas de chute ou de malaise du porteur.

5) GESTION DES DONNEES

Les utilisateurs possèdent un accès pour la réservation des matériels qui leur est personnel et dont ils sont responsables. Ils ne doivent ni prêter ni communiquer leurs identifiants.
Les utilisateurs sont tenus de récupérer leurs données avant la fin de leur séance sur un support externe. Les utilisateurs sont responsables de l'exportation de ces données et de leur conservation. La sauvegarde des données n'est pas assurée par le CTµ. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de leur perte ou de leur détérioration.

Les données stockées sur les disques durs locaux sont systématiquement détruites après un délai d'une semaine.
Le CTµ se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance de ses disques durs.

6) TARIFICATION ET FACTURATION

L'accès aux appareils est conditionné par l'achat préalable d'un abonnement pour l'année en cours. La tarification des abonnements est fixée par le comité de direction du CTµ sur proposition du Directeur du Centre et est réactualisée annuellement.

Cette grille tarifaire concernant l'utilisation des instruments du CTµ est éditée au début de chaque année civile et s'applique rétroactivement du 1er janvier au 31 décembre de l'année courante. Cette grille est disponible sur le site web du CTµ.
Un bon de commande doit être fourni impérativement avant la première séance. En l'absence d'abonnement, ou en cas de dépassement du crédit associé à un abonnement donné, le compte utilisateur sera bloqué jusqu'à régularisation.

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

Les sessions non utilisées au terme de l'année en cours ne peuvent être reportées sur l'année suivante.

7) REGLES DE PUBLICATIONS

La valorisation et le rayonnement de la plateforme s'appuient sur les recherches réalisées par les différents utilisateurs.
De plus, l'acquisition de gros équipements est assujettie à l'obtention de soutiens politiques financiers de la part des grands organismes de recherche.
Dans cette perspective, la connaissance des travaux réalisés au sein de la plateforme est indispensable.

De ce fait, les utilisateurs s'engagent à remplir les fiches projets chaque année afin d'informer la plateforme sur ses travaux et leurs retombées. Les utilisateurs recevront chaque année un questionnaire de satisfaction qu'il s'engage à remplir afin d'aider le personnel dans sa démarche qualité.

La mention « Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I » doit apparaitre dans les documents (les " matériels et méthodes" des publications ou autres) réalisés dans le cadre des études s'appuyant sur des résultats acquis au CTµ.
Par ailleurs, les noms des personnels du CTµ s'étant notablement impliqués dans la réalisation des travaux doivent également être indiqués dans les remerciements.
En cas de forte implication d'un personnel du CTµ dans une étude particulière, ou dans le cadre de développements technologiques, et après accord entre les parties, le personnel du
Centre impliqué pourra être cosignataire des articles issus de cette collaboration.

Les utilisateurs s**'engagent donc à remercier la plateforme du « CTµ »** de l'UCBL1 lors de ses publications scientifiques ou lors de toute diffusion au grand public de données (image, numériques, statistiques…) issues du service de mise à disposition du CTµ (toute réservation de microscopes).

8) PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

a) Propriété des données et des documents

Les résultats/données/images obtenus dans le cadre des prestations sur les machines mises à disposition au CTµ ne sont pas la propriété du CTµ mais la propriété de l'organisme dont relève l'utilisateur.
Néanmoins, il peut être demandé aux utilisateurs l'autorisation d'utiliser certaines images dans le cadre d'actions de valorisation de la plateforme (site internet, poster, présentation officielle…) afin de permettre leur présentation dans un cadre non-commercial.

Tous les documents (fiche technique, fascicule de stage, illustration, etc.…) réalisés par le personnel du CTµ ne peuvent être reproduits ou diffusés sans une autorisation écrite de son directeur.

Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par le CTµ pour réaliser le projet restent la propriété de l'UCBL1. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'UCBL1.

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et
ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ

9) APPLICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

a) Respect des règles de fonctionnement

En cas de non-respect des dispositions de ce règlement, le directeur de la plateforme prendra les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

b) Révision des règles de fonctionnement

Le présent règlement est établi pour une durée indéterminée. La question d'une révision du règlement peut être envisagée sur proposition du directeur ou du conseil scientifique du CTµ et approbation par la majorité de celui-ci.

Bon pour accord

Ce document est la propriété du Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I (CTµ) et
ne peut être reproduit sans l'autorisation du Directeur du CTµ